



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro CVL-2026-0017428/KK P
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CVL-2026-0017428/KK P relative au projet de construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque, porté par Madame Inès PUISSET (EARL Faisanderie de Bois Montard), au lieu-dit « La Chesneau » sur la commune de Bouzy-la-Forêt (45), reçue le 27 avril 2026 et considérée complète le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter des ombrières équipées de 19 647 modules photovoltaïques, dont la hauteur maximum est de 5,68 mètres, d'une puissance totale de 9 834 KWc et qu'il comportera une unité de stockage d'énergie, des bâtiments d'élevage, un hangar de stockage ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu sur des terres agricoles cultivées d'une surface de 6,27 ha, afin de relocaliser et moderniser une partie de la production familiale (faisans et de perdrix) et améliorer le bien-être animal ; que la durée de vie des installations solaires est supérieure à 30 ans ;

CONSIDÉRANT d'après les éléments du dossier, que le projet dont l'emprise au sol totale est de 39 952,76 m², répartit les installations dans trois îlots :

- L'îlot 1 (Nord) comportant des ombrières et une clôture d'une emprise au sol totale de 6 740,27 m²,
- L'îlot 2 (central) comportant des ombrières, une clôture, des postes électriques (2 postes de transformation et 1 de livraison) et du stockage de batteries, une réserve à incendie et un sas sanitaire d'une emprise au sol totale de 20 276,87 m²,
- L'îlot 3 (sud) comportant des ombrières, une clôture, une réserve incendie et deux sas sanitaires d'une emprise au sol de 12 935,62 m² ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont d'une durée estimée à 6 mois, qu'ils prévoient la mise en place des ombrières sur des fondations par pieux forés en béton et qu'un raccordement électrique est envisagé vers le poste source de Lorris, distant d'environ 13 km ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du projet est situé :

- au lieu-dit « La Chesneau », sur les parcelles n°99 et 142 de la section AC et les parcelles 5, 6, 7 et 129 de la section AM, en zone agricole (A) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bouzy-la-Forêt,
- sur une parcelle de cultures céréalières, entre la route de la Fontenelle au sud, des étangs et la forêt domaniale d'Orléans au nord et des prairies permanentes au sud-est,
- en dehors de zonage de connaissance et de protection de la biodiversité, mais à 15 mètres du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » (ZPS) et à environ 2.8 km du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » (ZSC),
- à 130 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (znief) de type 2 « massif forestier d'Orléans »,
- dans le périmètre des zones d'obligation légale de débroussaillage (OLD) liée à la forêt d'Orléans,
- dans un secteur comportant deux zones humides identifiées par une étude pédologique, d'une surface totale d'environ 38 778 m²,
- en zone sujette aux inondations par remontée de nappe,
- à 100 mètres des habitations les plus proches ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques du projet, il n'est pas justifié dans le dossier que les batteries de 118 m² sont admises dans le règlement du PLU (qui prévoit que sont autorisées en zone A les constructions et installations de faible emprise), et que l'OLD liée à la forêt d'Orléans ainsi que la probabilité de remontée de nappe sont prises en compte par le projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au pétitionnaire de définir en phase de conception de son projet les solutions techniques et d'implantation permettant une maîtrise des incidences et des risques précités ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments du dossier, l'impact du projet sur la biodiversité et le paysage est limité car :

- le diagnostic de zones humides révèle un milieu accueillant une biodiversité à faible enjeu, avec des fonctionnalités qui sont dégradées par l'exploitation agricole,
- le dossier évalue qu'environ 434 m² de zones humides seront impactés par les ancrages des structures ou la circulation ponctuelle des engins et que ces interventions ne remettront pas en cause le fonctionnement hydrologique global du site,
- les volières seront installées au nord du terrain, entourées de boisements et de haies bocagères qui limitent leur visibilité,
- le projet prévoit la mise en place d'une haie vive végétale composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales notamment au sud du terrain qui est visible sur un linéaire réduit depuis la route de la Fontenelle ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à une procédure « Loi sur l'eau », au titre de la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, imperméabilisation, remblais de zones humides) de la nomenclature IOTA ;

CONSIDÉRANT que l'installation de stockage d'énergie et l'élevage de gibier à plumes sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état des connaissances disponibles et de l'évaluation des incidences Natura 2000 jointe au dossier, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire prévoit un phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de sa nature, de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La décision tacite soumettant à évaluation environnementale le projet susvisé est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Orléans, le 4 août 2026
Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur adjoint de la DREAL



Nicolas HARDOUIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions de droit commun formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Ce recours gracieux peut être fait depuis le site internet du portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>) ou être adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours hiérarchique doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**.